

Équipement des bateaux de plaisance jusqu'à 24 mètres - Général

	zone 1	zone 2	zone 3	zone 4	zone 5	zone 6	zone 7	Exceptions	Remarques
Navigation en toute sécurité:									
réflecteur radar	X		X		X		X		
cône pour voiliers équipés d'un moteur	X		X		X		X		
boule de mouillage	X		X		X		X		
corne de brume	X		X		X		X		
feux de navigation	X		X		X		X		satisfait à Colreg 72 / RPNE
Équipements:									
(1) assez de cordages pour l'amarrage et le remorquage, dont une cordage de min. 20 m	X		X		X		X		diamètre en fonction du poids du bateau
ligne de mouillage (ancre + ligne)	X		X		X		X		diamètre de la ligne et poids de l'ancre en fonction du poids du bateau
(2) dispositif d'assèchement adapté au bateau (comme une pompe d'assèchement manuelle ou électrique, une écope, un seau)	X		X		X		X		Un autovideur ne suffit pas. / Le fonctionnement des pompes d'assèchement électriques doit pouvoir être démontré.
dispositif pour colmater une petite brèche	R / XC		R / XC		X		X		
(3) bouée de sauvetage et harnais (avec longe) par personne embarquée – bateaux à voile			R / XC		X		X		la bouée de sauvetage ne doit pas être montée de façon permanente
bouée de sauvetage et harnais (avec longe) par personne embarquée – bateaux à moteur			R		R		R		
moyens destinés à repérer et à porter assistance à un noyé, comme une bouée de sauvetage ou Lifesling et un dispositif lumineux « homme-à-la-mer » ou projecteur en cas de navigation nuit	X		X		X		X		
échelle d'embarquement	X		X		X		X		doit être prête à l'emploi
Communication:									
VHF fixe	X		X		X				Peut être remplacé par un VHF portable dans le zone 1 et zone 2. ; l'obligation ne vaut que pour les bateaux à moteur > 7m et voiliers à cabine
VHF fixe avec DSC			R		R / XC		X		
VHF portable complémentaire							X		
EPIRB					R / XC		X	zone 5 (au région de la mer du Nord) en cas de PLB à bord	
PLB avec GPS (406 MHz & 121,5 MHz)			R		R / XC		R	zone 5 (en cas d'EPIRB à bord)	
SART (radar) ou AIS SART					R		R		
3 feux rouges à main et 2 parachutes fumigène			X		X		X		Escaut maritime inférieur pas de parachutes
			R / XC		R / XC		R / XC		
Équipements de sauvetage:									
gilet de sauvetage par personne embarquée (adapté à la personne)	X		X		X		X		
gilet de sauvetage avec éclairage par personne embarquée					R		R		
lampe de poche étanche destinée à donner des signaux en morse			X		X		X		
radeau de sauvetage					R / XC		X		
Équipements médicaux:									
trousse de secours	X		X		X		X		adapté à la zone de navigation
Équipements de navigation:									
(1) compas magnétique			X		X		X		
GPS			R / XC		X		X		
cartes de navigation	X		X		X		X		les cartes sur support électronique sont autorisées, mais en cas de panne du système électronique dans zone 5-6-7, un système de back-up doit fonctionner pour assurer une navigation sûre
indicateurs des heures de marée et des courants	X		X		X		X		uniquement si nécessaire
sondeur	R		X		X		X		
loch	R		X		X		X		Les bateaux à moteur dépassant 15 nœuds sont dispensé de loch s'ils ont un GPS à bord.
jumelles et compas de relèvement			R / XC		R / XC		R / XC		
dispositif pour capter des bulletins météo					R / XC		X		
radar					R		R		
AIS	R		R		R / XC		R / XC		
(2) deuxième source d'énergie indépendante							X		
Lutte contre l'incendie:									
dispositif anti-feu	X		X		X		X		Conforme aux exigences techniques de la directive RCD (les bateaux datant d'avant 1998 doivent satisfaire aux exigences CE concernant les extincteurs portables) et contrôlé selon les instructions du fabricant.
couverture anti-feu	X		X		X		X		en cas de présence d'un appareil (cuisine, chauffage, éclairage) à flamme nue
Obligations administratives:									
règlements de navigation pour la zone de navigation concernée	X		X		X		X		
documents d'immatriculation et documents radio	X		X		X		X		

Légende

X nécessaire (ou alternative équivalente)
R recommandé
XC nécessaire (ou alternative équivalente) pour tous bateaux à usage professionnel

Zones

zone 1 : toutes les eaux intérieures reliées à la mer, à l'exception de l'Escaut maritime inférieur
zone 2 : l'Escaut maritime inférieur
zone 3 : les ports de la Côte
zone 4 : la zone allant de la plage à 6 milles marins
zone 5 : la zone comprise entre 6 milles marins et 60 milles marins
zone 6 : la zone comprise entre 60 milles marins et 200 milles marins
zone 7 : la zone située au-delà de 200 milles marins